



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un , le vingt avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de PLUMELIN, légalement convoqué le quatorze avril, s'est réuni en session ordinaire à mairie de PLUMELIN sous la présidence de Monsieur GUEGAN Pierre, Maire .

Présents : Monsieur GUEGAN Pierre, Monsieur BOURGES André, Madame LE GAL Martine, Monsieur LORIC Roland, Madame CONAN Patricia, Monsieur BERNARD Didier, Monsieur SIBERT Christian, Madame LE BOULER Isabelle, Monsieur LORGEUX Éric, Madame BERNARD Isabelle, Madame LIDURIN Christelle, Monsieur BERNARD Anthony (arrivé à 19h37), Madame LE BOULAIRE Sabrina, Monsieur LE BOULAIRE Nicolas, , Monsieur ROSELIER Frédéric, Madame MILLET Laurence, Madame LE HAZIF Elodie (arrivée à 19h37), Madame GUEGAN Murielle, Monsieur LE BELLEGO Louis, Madame PEDRONO Vanessa.

Excusé et représenté : Monsieur CORRE Jacques (pouvoir à Madame BERNARD Isabelle).

Excusées : Madame LE GROS-DIBOUES Elodie, Madame LARCADE Nathalie.

Secrétaire : Madame LIDURIN Christelle

Nombre de conseillers en exercice: 23

Nombre de conseillers présents : 18 / Nombre de pouvoirs : 1 / Nombre de conseillers votants : 19

Excusés : 3 / Absents : 2

A l'ouverture de la séance

Nombre de conseillers en exercice: 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de pouvoirs :1

Nombre de conseillers votants : 19

Excusés : 3

Absents : 2

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes, approuve le procès-verbal de la séance du seize mars deux mille vingt et un.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Madame LIDURIN Christelle en qualité de secrétaire de séance.

DEMANDE DE RAJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose le rajout d'un point à l'ordre du jour. Il s'agit d'une demande de subvention auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour l'acquisition de la nouvelle banque d'accueil installée à la médiathèque.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes, approuve le rajout de ce point à l'ordre du jour. Le point sera traité après les points inscrits à l'ordre du jour.

POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME ET DOCUMENTS D'URBANISME » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE

Monsieur le Maire expose que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général

des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence était effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité. Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU devait intervenir avant le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus, ce qui a été le cas sur le territoire de Centre Morbihan Communauté.

A l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues à l'article 136 du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de PLUMELIN prépare actuellement la révision de son Plan Local d'Urbanisme et souligne qu'il y a dès lors un intérêt pour la commune à conserver sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 17 voix et une abstention, s'oppose au transfert de la compétence documents d'urbanisme et plan local d'urbanisme et affirme l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme. Le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Madame LE HAZIF Elodie et Monsieur BERNARD Anthony arrivent à 19h37.

Nombre de conseillers en exercice: 23

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de conseillers votants : 21

Excusés : 3

Absents : 0

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME -DETERMINATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

Monsieur le Maire rappelle que la commune de PLUMELIN dispose d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé en 2008 ; et présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le PLU.

Il s'agit de faire évoluer le PLU pour intégrer de nouvelles dimensions, notamment au regard des contextes législatifs et réglementaires actuels :

- ✓ Mettre en compatibilité le PLU avec les dispositions de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 06/08/2015 ;
- ✓ Mettre en compatibilité le PLU avec les dispositions de la loi relative à l'égalité et la citoyenneté du 27/01/2017 ;
- ✓ Mettre en compatibilité le PLU avec la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- ✓ Mettre en compatibilité le PLU avec La loi Elan de 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- ✓ Mettre en compatibilité le PLU avec Le SRADDET
- ✓ Mettre en compatibilité le PLU avec le SCoT du Pays de Pontivy, approuvé le 26 novembre 2016 ;
- ✓ Mettre en compatibilité le PLU avec les dispositions de la loi pour l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27/12/2019.

Pour y répondre, il convient d'engager une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.151-1 et suivants du code de l'urbanisme. Il s'agit de doter la commune de PLUMELIN d'un projet d'avenir global précis, intégrant toutes les composantes de l'aménagement et du développement du territoire, et traduisant l'expression de la politique d'ensemble qu'elle entend mener sur son territoire : accompagner et maîtriser le développement sur la commune, poursuivre l'accueil d'une nouvelle population, développer les activités économiques sur le territoire et préserver le cadre de vie rural et l'environnement...

Monsieur le Maire explique qu'il convient également de préciser les modalités de concertation à mener avec la population conformément aux dispositions de l'article L.103-2 à L-103-6 du Code de l'Urbanisme. Selon l'article L.103-4 du code de l'Urbanisme : « *Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.* »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 151-1 et suivants et les articles R 151-1 et suivants,

Considérant que la révision du PLU est d'un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal et pour les intérêts de la commune ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, par 21 voix pour ;

- Décide de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Décide de lancer la concertation prévue aux articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;

Cette concertation revêtira la forme suivante :

- Communiqués et informations dans le bulletin municipal et par voie de presse
- Mise en place d'un registre de concertation tenu à disposition du public en mairie, aux heures d'ouverture habituelles ;
- L'organisation d'une réunion publique ;
- La mise à disposition de panneaux d'informations en mairie.

La collectivité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. La concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- De donner autorisation à Monsieur Le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU ;
- De solliciter de l'Etat et du Conseil Départemental, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.

STATUTS MODIFIES CMC

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal, que la loi LOM programme, d'ici le 1^{er} juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrice de la Mobilité (AOM). Elle a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les Régions. En prenant cette compétence la Communauté de communes décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir :

- ✓ Organisation des services réguliers de transport public de personnes ;
- ✓ Organisation des services à la demande de transport public de personnes ;
- ✓ Organisation des services de transport scolaire ;
- ✓ Organisation des services relatifs aux mobilités actives ou contribution à leur développement ;
- ✓ Organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribution à leur développement ;
- ✓ Organisation des services de mobilité solidaire, contribution à leur développement ou versement d'aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale, de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Elle est responsable de la mise en place du comité des partenaires et de la définition de la politique de mobilité sur son territoire via l'animation des acteurs concernés et est seule compétente pour élaborer un plan de mobilité pour le territoire.

La prise de la compétence « mobilité » ne signifie pas la prise en charge des services organisés par la Région sur le territoire. Cet éventuel transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes.

Sans prise de compétence c'est la Région qui exercera de droit cette compétence sur notre territoire au 1^{er} juillet 2021. La compétence « mobilité » n'est pas sécable (elle ne peut pas être partagée entre plusieurs collectivités) mais elle peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà gérés par la Région.

Par ailleurs, la loi engagement et proximité est venue rendre facultatif pour les communautés de communes l'exercice des compétences dites « optionnelles ». Ces compétences continueront d'être exercées, à titre supplémentaire, par les communautés jusqu'à ce que ces dernières en décident autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour modifier les statuts, il convient de suivre la procédure suivante :

- ✓ Le conseil communautaire approuve par délibération à la majorité simple les nouveaux statuts joints en annexe,
- ✓ Les communes membres auxquelles sont notifiées la délibération du conseil communautaire et les statuts, ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation),
- ✓ Le Préfet prendra, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les nouveaux statuts et transfert de compétences.

Dès lors que les conditions seront satisfaites, le transfert de la compétence mobilité prendra effet au plus tard au 1^{er} juillet 2021.

Après lecture faite du projet des statuts modifiés de Centre Morbihan Communauté,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents par 21 voix pour,

- Approuve les statuts modifiés de Centre Morbihan Communauté joints en annexe de la présente délibération, ainsi que la prise de compétence mobilité prévu par ces derniers ;
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de Centre Morbihan Communauté.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DES RAPPORTS DE CLECT EN DATE DU 18 MARS 2021

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal est invité à délibérer sur le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 18 mars 2021, à Centre Morbihan Communauté.

Considérant que les rapports de la commission d'évaluation des charges transférées constituent dès lors, la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre intéressée est appelé à se prononcer, à la majorité simple, sur les montants des attributions de compensation tels qu'ils sont proposés dans le rapport de la commission,

Le rapport définitif de la CLECT (en annexe) a été approuvé par la dite CLECT à l'unanimité.

Les rapports de la commission d'évaluation des charges transférées constituent dès lors, la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité , par 21 voix pour ,

- ✓ Approuve le contenu du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en date du 18 mars 2021 annexé à la présente délibération, portant sur :
 - L'élection du président et d'un vice-président,
 - La demande de réduction du droit de tirage de la commune de Billio,
 - L'attribution de compensation réelle 2020 hors mutualisation,
 - L'évaluation des modalités de transferts de charges de la restitution de la compétence ALSH
 - L'attribution de compensation prévisionnelle 2021.
- ✓ Approuve le montant de l'attribution de compensation définitive 2020 de 450 618.63€ et de 433 288.73 € au titre de l'attribution de compensation prévisionnelle de 2021 ;
- ✓ Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de Centre Morbihan Communauté ;
- ✓ Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

RAPPORT D'ACTIVITES DE CMC

Conformément à l'article 8 de la loi n°2019-1461 du 7 décembre 2019, « les conseillers municipaux des communes membres d'un EPCI qui ne sont pas membres de son organe délibérant doivent être destinataires du rapport d'activité de l'EPCI ».

Les conseillers municipaux ont reçu en date du 30 mars 2021, un mail leur permettant d'accéder au rapport d'activités de Centre Morbihan Communauté.

Extrait du mail : « Vous trouverez ci-dessous le lien vous permettant de télécharger le rapport d'activités 2020 de Centre Morbihan Communauté (le fichier étant volumineux, le téléchargement peut prendre quelques minutes): <http://www.centremorbihancommunaute.bzh/nous-connaître/fonctionnement/instances/rapport-d-activites-2020/>

Vous trouverez également ci-dessous le lien vers la vidéo synthétique qui a été présentée lors du Conseil communautaire du 18 mars dernier : <https://www.youtube.com/watch?v=uc4v0O26fbc> »

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, par 21 voix pour, approuve le rapport d'activités 2020 de CMC tel que présenté .

DEMANDE DE SUBVENTION – MOBILIER MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire détaille que, suite aux travaux entrepris en mairie et médiathèque, et dans le cadre de l'aménagement nécessaire des nouveaux locaux, il a été prévu l'achat de mobiliers pour équiper le nouveau hall, certains bureaux et la banque d'accueil de la médiathèque.

Monsieur le Maire expose que le poste de travail de la médiathèque a été équipé de nouveaux outils informatiques qui ne peuvent pas être installés convenablement sur la banque d'accueil actuelle, devenue trop petite et ne permettant pas un accueil convenable des usagers.

La nouvelle banque d'accueil répond aux besoins d'équipements des locaux tout en respectant les normes PMR et les nécessités liées à l'accueil du public. Cette nouvelle banque d'accueil de la médiathèque a été pensée pour un usage permettant le travail administratif de l'agent, ainsi que la gestion de prêts de documents.

Le cout total de l'équipement (banque d'accueil adaptée et étagères) s'élève à 4 967.52 € HT soit 5 961.02 €. TTC.

Cette opération est éligible à une subvention de la DRAC. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Dépenses HT	subventions	Autofinancement
Mobilier	4 967.52 €	1 987€ (40%)	2 980.51 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, par 21 voix pour, décide :

- D'arrêter le projet énoncé ci-dessus ;
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus ;
- De solliciter une subvention auprès de la DRAC ;
- Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

INFORMATIONS ET DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations et apporte des informations sur les affaires en cours.

Après consultation, le cabinet L'ATELIER D'YS a été retenu pour accompagner la commune dans le cadre de la révision du PLU. Le montant de la prestation s'élève à 34 080.00€.

Un devis d'un montant de 5 670€ TTC a été signé pour l'acquisition d'une borne tactile qui sera installée dans le hall d'accueil de la mairie afin de réaliser l'affichage communal.

❖ MAM

Plusieurs réunions sont programmées pour le dossier de la MAM (Maison d'Assistants Maternelles) :

- ✓ Lundi 19 avril : réunion de concertation avec la PMI, l'architecte et une assistante maternelle
- ✓ Lundi 3 mai -19h – Réunion de présentation et de travail avec la commission travaux et l'architecte

❖ Proposition acquisition

Monsieur Le Maire informe que le nouveau boulanger va ouvrir le 11 mai. La reprise du commerce est une bonne nouvelle pour le maintien de la dynamique de la commune.

Monsieur Le Maire fait cependant remarquer qu'il manque certains types de commerces dans le centre bourg. Il informe le conseil municipal qu'un bâtiment est actuellement en vente dans le centre bourg à savoir le « bar du centre » pour un montant de 85 000 euros pour les deux maisons.

Monsieur Le Maire interroge sur l'opportunité pour la commune d'acheter le bâtiment dans l'idée de développer un projet d'aménagement d'un commerce de type bar et services de proximité. Le bien se compose de deux maisons qui sont en plus ou moins bon état. Des acquéreurs sont intéressés par le bâtiment pour réaliser du locatif. Dans le cadre d'un projet privilégiant l'installation d'un commerce, des travaux sont à prévoir pour aménager un espace : peut-être raser une partie du bâtiment ?

Monsieur BOURGES André souligne qu'il s'agit quasiment du prix d'un terrain et que l'emplacement est stratégique, situé dans le centre. Sur la commune aujourd'hui il manque de lieu de convivialité en cœur de bourg, pour continuer à dynamiser le commerce

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'une opportunité en centre bourg et interroge le conseil municipal sur la suite à donner et suggère une proposition d'achat aux propriétaires de la part de la commune. Monsieur le Maire souligne qu'il n'a pas la volonté de faire appliquer droit de préemption et préfère un accord entre les parties. Le bien est actuellement en vente dans une agence.

Madame PEDRONO Vanessa précise que, selon elle, l'emplacement est idéal mais le prix peut-être un peu élevé. Madame LE HAZIFF Elodie interroge : s'il y a destruction d'un bâtiment, existe-t-il un risque pour le bâtiment situé à l'arrière ? Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas de gros murs de soutènement et que sur un côté, la maison est mitoyenne à un bâtiment communal. Monsieur le Maire note néanmoins que le projet et l'aménagement à réaliser sont à réfléchir : il n'y a ni obligation, ni nécessité d'entamer des travaux rapidement.

Monsieur le BELLEGO Louis interroge sur le l'estimatif du budget travaux ensuite. Monsieur le Maire répond qu'aucun budget n'est arrêté ni fixé : pour l'instant c'est une interrogation et une réflexion, en lien avec l'opportunité car le projet n'est pas abouti.

Monsieur SIBERT Christian note qu'il serait dommage que le bâtiment soit vendu et transformé en logement, car la situation du bâti en centre bourg est une belle opportunité d'aménagement.

Monsieur le Maire propose de transmettre une proposition d'acquisition directement aux propriétaires. Le conseil municipal approuve la proposition et accepte le principe d'achat du bâtiment. Monsieur le Maire note qu'il va contacter les propriétaires pour tâcher d'organiser une visite.

❖ CONSEILLER NUMERIQUE

Monsieur le Maire informe que la commune de PLUMELIN a répondu à un appel à projet proposé par l'Etat dans le but de réduire la fracture numérique. Il s'agit d'une aide financière conséquente pour l'emploi d'un conseiller numérique pendant 2 ans et la prise en charge de la formation d'accompagnement pour ce nouvel emploi. Le conseiller numérique se chargera d'animer des ateliers et d'accompagner les administrés dans les démarches d'accès au numérique. Le dossier est en cours et l'emploi devrait être effectif en septembre.

❖ INSEE

Monsieur le Maire informe que le recensement initialement prévu en 2022 est reporté à 2023, du fait du contexte sanitaire des derniers mois.

❖ TOUR DE FRANCE

Monsieur le Maire rappelle que le Tour de France sera de passage sur la commune (à proximité de Locminé) et précise que Monsieur LORIC Roland suit ce dossier et participe aux réunions avec les différentes instances qui gèrent la préparation.

Monsieur LORIC Roland confirme les propos et précise que le Tour de France sera présent pour l'étape du lundi 28 juin 2021 : les coureurs passeront sur la commune à proximité du plan d'eau avant de prendre la direction de Remungol. Les routes seront donc fermées sur cet axe. Monsieur LORIC Roland sollicite des volontaires qui seront mobilisés aux 21 carrefours.

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

ASSOCIATIONS, SPORTS ET CULTURE – Madame CONAN Patricia

Madame CONAN Patricia informe le conseil municipal, que suite au travail de la commission, un artiste a été retenu pour la réalisation d'une œuvre d'art en lien avec la construction du restaurant scolaire. Il s'agit d'une statue de 3 mètre de hauteur qui sera réalisée par l'artiste Anthony BOEFFARD. L'esquisse de l'œuvre est présentée en séance. Madame CONAN Patricia précise que l'œuvre sera installée durant l'été.

Concernant la Médiathèque, Madame CONAN Patricia annonce le départ de l'agent actuellement en poste. L'agent quitte son poste fin mai pour prendre un poste à proximité de chez elle avec uniquement des missions en médiathèque. Le recrutement pour remplacer l'agent est en cours : les candidats sélectionnés pour l'entretien seront reçus fin avril.

A la médiathèque, plusieurs animations sont programmées :

- ✓ Les photos du « concours photo » seront exposées du 3/05 au 15/05
- ✓ Des costumes bretons seront exposés durant le mois de mai
- ✓ Une animation ORIGAMI le 19 mai, activité limitée à 6 personnes.

Madame CONAN Patricia rappelle que l'urne pour les propositions de salle est à disposition en mairie. Le nom retenu sera communiqué au prochain conseil municipal.

FINANCES ET COMMUNICATION – Monsieur BERNARD Didier

Monsieur BERNARD Didier précise que le bulletin PLUMLINFOS a été distribué la semaine précédente dans les boîtes aux lettres.

En raison de l'absence en juin, de l'agent en charge de la communication, le bulletin trimestriel de juillet sera réalisé par l'imprimeur qui assurera la mise en page. Le nouveau bulletin du CMJ y sera intégré. Monsieur BERNARD Didier précise que la prochaine réunion de la commission communication se tiendra le 4 mai 2021 à 19h.

Concernant le nouveau panneau affichage numérique : le devis d'un montant de 5670€ TTC a été validé. L'appareil est garanti 3 ans avec une maintenance assurée maintenance pour 3 ainsi que la fourniture du logiciel. Ce nouvel outil permettra de réaliser l'affichage légal et l'affichage utile des différents documents de la mairie. Il est prévu une formation en visioconférence pour les agents. Cet outil va permettre d'éviter les multiples affichages sur de grands panneaux, ne permettant pas toujours une bonne visibilité des documents.

AFFAIRES SOCIALES/CCAS - Monsieur BOURGES André

Monsieur BOURGES André rappelle qu'un centre de vaccinations va être installé sur le site de LOCMINE les 22/23 et 23 avril. L'ARS a donné des directives pour planifier les différents créneaux mis à disposition pour chaque commune : personnes de plus de 75 ans, puis les personnes de 70 ans, puis élargissement aux personnes prioritaires : pompiers, gendarmes, les personnels des administrations. Les maires ont aussi souhaité que les élus puissent se faire vacciner à l'approche de la tenue des prochaines élections. Pour des questions pratiques, une liste complémentaire avec une quinzaine de personnes a été mise en place. La planification n'a pas été aisée, du fait des directives transmises par l'ARS sur les catégories de public pouvant bénéficier de la vaccination. Il a fallu sans cesse s'adapter et contacter de nombreuses personnes.

Plusieurs élus seront présents en tant que bénévoles durant les trois jours. Monsieur BOURGES André remercie vivement les agents et élus qui se sont investis pour ce dossier.

AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE ET JEUNESSE – Madame LE GAL Martine

Madame LE GAL Martine informe qu'elle était présente au dernier conseil d'école de l'école Marc Chagall: les enseignants remercient la municipalité pour les différents équipements et leur réactivité.

Dans le cadre de l'aménagement du nouveau restaurant scolaire, sont organisées trois démonstrations de machine de nettoyage.

La commission jeunesse se réunira le jeudi 20 mai à 19h.

TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT – Monsieur LORIC Roland

Monsieur LORIC Roland donne un état des lieux des différents chantiers en cours :

- ✓ Salle polyvalente : la réception a eu lieu le lundi 12 avril. Il reste encore quelques finitions.
- ✓ Coët Village : la réception de chantier s'est déroulée le 15 avril, et là aussi il reste des finitions (paysagiste, cloison des halls...)
- ✓ Four à pain se Coët Village : les travaux sont en cours
- ✓ Restaurant scolaire : les éléments de cuisine sont en cours de montage
- ✓ Travaux prochainement effectués par les services techniques :
 - La dalle destinée au DAB (Distributeur Automatique de Billets)
 - La dalle destinée à l'œuvre d'art devant le restaurant scolaire

Monsieur LE BOULAIRE Nicolas précise que les plantations aux abords de la mairie/médiathèque et près de la salle polyvalente ont été réalisées. Il informe également que la visite des Maisons fleuries est prévue le 19 juin.

COMPTE RENDU COMMUNAUTAIRE

Monsieur Le Maire rappelle que les élus ont reçu les comptes rendus des conseils communautaires des 18 mars 2021 et 25 mars 2021, et propose de répondre aux questions, si des élus souhaitent des précisions.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire rappelle les dates des prochaines manifestations programmées par la municipalité le 29 mai : Forum des associations, « Un arbre un enfant » et l'accueil des nouveaux résidents. Ces manifestations se tiendront sous réserves des conditions sanitaires qui seront en application à cette période.

Dans le cadre des élections départementales et régionales qui se tiendront en juin, Monsieur Le Maire rappelle que tous les élus devront être présents les 20 et 27 juin pour la tenue des bureaux de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h48.